

Règlement intérieur Lou Croué

www.vivre-en-valdarly.fr



VIVRE EN VAL
D'ARLY PROPOSE

**PROGRAMME
ÉTÉ 2025**

CENTRE DE LOISIRS
STAGES
ET CAMPS

De 3 à 10 ans scolarisé
et de 11 à 15 ans

Ouverture des inscriptions
uniquement par mail à
vivrevaldarly@gmail.com

**Le jeudi 5 juin à 9h pour les stages et
camps.**
**Le jeudi 12 juin 2025 à 9h pour les
journées.**

Tout mail arrivé avant 9h sera
traité ultérieurement.

04.79.31.80.04 vivre-en-val-darly.fr vivrevaldarly@gmail.com

2025



Cohennoz - Crest-Voland - Flumet - La Giettaz
Notre-Dame-de-Bellecombe - Saint-Nicolas-la-Chapelle

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Préambule L'Accueil de loisirs est organisé et géré par l'Association « Vivre en Val d'Arly ». Il a été créé en 1992. L'Association Vivre en Val d'Arly est agréée centre social. Elle adhère à la fédération nationale des centres sociaux, porteuse des valeurs de solidarité, de respect et de dignité humaine. L'accueil de loisirs est déclaré auprès des services de l'Etat (drajes) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il accueille tous les enfants de 3 ans scolarisés à 10 ans, et les ados de 11 ans à 15 ans. Une commission accueil de loisirs composée de bénévoles et animée par un professionnel de l'association se réunit au cours de l'année afin de participer à la définition des principales activités et axes éducatifs à développer.

Article 1 : L'équipe

Pour assurer l'encadrement de cet accueil de loisirs, toute une équipe est mobilisée :

- Un responsable enfance/jeunesse assure le suivi administratif et règlementaire de l'accueil de loisirs ainsi que la direction pédagogique et logistique, l'accompagnement des animateurs et l'animation des temps forts de l'accueil.
 - Une secrétaire d'accueil est en charge de toutes les inscriptions ainsi que des règlements.
 - Des animateurs vacataires diplômés BAFA (ou stagiaires). Ils animent les temps d'activités et les temps de vie quotidienne. Ils veillent à la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ponctuellement, des jeunes non diplômés peuvent être associés à l'équipe pour découvrir les métiers de l'animation socio-éducative. Le nombre d'animateurs est défini en fonction du taux d'encadrement suivant :
 - pour les enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants
 - pour les enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants
- De plus, ce taux d'encadrement peut être modifié selon les activités spécifiques proposées.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

L'Accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Il fonctionne sous trois formules :

- **La formule loisirs**

L'Accueil de loisirs est ouvert sur toutes les périodes de vacances scolaires sauf celles de Noël. Pendant les vacances de Février, l'accueil de loisirs se déroule dans les locaux de l'école de Notre Dame de Bellecombe. L'accueil de loisirs est aménagé dans la salle polyvalente de Flumet au cours des vacances de printemps, de l'été et d'automne. Les effectifs étant plus importants sur la période estivale, des salles de classes de l'école de Flumet sont mises à disposition en complément, pour le bien-être des enfants. Un programme d'activités est défini par les animateurs. Les enfants sont accueillis à la journée.

- **La formule mini-camps**

Les enfants viennent sur un temps donné et partent en mini-camps suivant un thème prédéfini. La durée des mini-camps est variable (de une à 4 nuits). Ils sont hébergés sous tente ou dans des logements habilités par la DRDJSCS.

- **La formule stage**

Les enfants s'inscrivent sur plusieurs journées. Ils pratiquent des activités particulières et dans la majorité des cas, encadré par un intervenant professionnel ou bénévole.

- **Garderie**

L'association Vivre en Val d'Arly met en place une garderie le matin (8h15-8h30) et le soir (17h30-18h30) pour répondre au mieux aux besoins des familles.

Article 3 : l'accueil et le départ des enfants

L'accueil des enfants se fait de 8h30 à 9h30 et le départ de 17h à 17h30.

- **Accueil du matin**

Un animateur accueille les enfants et les accompagne vers les activités. C'est un moment de transmission où les parents peuvent faire part de remarques et recommandations concernant leur enfant.

- **Accueil du soir**

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h00. A titre exceptionnel, un enfant pourra être récupéré avant cet horaire en cas d'obligations. Un justificatif sera alors demandé. Pour des raisons d'organisation, ce dernier devra être fourni le plus tôt possible à l'accueil de Vivre en Val d'Arly. Les noms des personnes autorisées (autres que les parents) à venir chercher l'enfant devront être indiqués sur la fiche sanitaire de l'enfant concerné. Une pièce d'identité pourra être demandée. Aucun enfant ne pourra être récupéré par une personne non autorisée. L'enfant peut rentrer seul chez lui lorsque cette information est cochée sur la fiche sanitaire. Cette option ne peut se faire qu'à partir de 7 ans révolus.

- **En cas de retard important (après 18h30)**

- Dans un premier temps, le directeur appellera les parents puis la personne à prévenir en cas d'urgence si différent. Sans réponse de ces personnes, le directeur réitérera l'appel autant de fois que nécessaire.

- Au-delà de 21H00, l'enfant sera remis au Maire de la commune où se situe l'accueil de loisirs. Celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires conformément à ses fonctions et veillera à la sécurité de l'enfant.

Article 4 : Projet éducatif et projet pédagogique

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont disponibles et consultables à l'accueil de loisirs ou dans les locaux de l'association Vivre en Val d'Arly. C'est à partir de ces deux documents que sont élaborés les programmes d'animation et d'activités. Un programme précisant les activités et animations proposées est édité à chaque période de vacances.

Modifications du programme d'activité Lou Croué

En fonction des conditions météorologiques ou faute d'effectif suffisant, les animateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier les activités rédigées dans le programme initial.

Article 5 : Journée type

8h30 – 9h15 (8h15 pour les parents qui ont besoin de garderie) Accueil des enfants à Lou Croué. Un animateur référent accueille chaque matin l'enfant et son parent. L'aménagement de la salle permet aux enfants d'être en autonomie sur différents jeux et/ou activité manuelle.

9h15 – 9h30 Regroupement, présentation de la journée, jeu de présentation, chanson, danse.

Jusqu'à 11h30 environ Activités impulsées par les animateurs par groupe d'âge. Les animateurs veilleront à bien expliquer l'activité aux enfants, à respecter leur autonomie et à favoriser leur participation.

11h30 – 12h Rangement de l'activité. Temps de jeux à l'extérieur pour se défouler (si le temps le permet).

11h45– 12h Un petit groupe d'enfants volontaires avec un animateur installent la table, sans oublier d'aller se laver les mains avant. Passage aux toilettes et lavage de mains pour tous avant le repas.

12h -13h15/30 Repas Les enfants se placent à table comme ils le souhaitent. Les animateurs mangent avec eux à table, ils aident les plus jeunes durant le repas si besoin. Les animateurs sont là pour favoriser la discussion et l'échange durant les repas.

Après le repas Les volontaires (quel que soit leur âge) débarrassent et nettoient les tables. Sieste pour les plus petits et pour ceux qui en ressentent le besoin, précédée d'une histoire, ou d'une musique douce. Temps calme pour les plus grands : un animateur propose à ceux qui le souhaitent un temps calme (lecture, méditation, relaxation). Les autres peuvent faire un jeu de société ou toute autre activité calme.

15h-16h30 Activités impulsées par les animateurs pour les renardeaux. Les animateurs veilleront à bien expliquer l'activité aux enfants, à respecter leur autonomie et à favoriser leur participation.

14h-16h30 Activités impulsées par les animateurs pour les marmottes. Les animateurs veilleront à bien expliquer l'activité aux enfants, à respecter leur autonomie et à favoriser leur participation.

16h30 Goûter tous ensemble.

17h-17h30 Accueil des parents, départ des enfants. Un animateur référent accueille chaque soir afin de transmettre aux parents ce qui s'est passé dans la journée. Ce temps est l'occasion de laisser les enfants en autonomie sur différents pôles de jeu mis en place dans la salle. Pendant ce temps-là, l'équipe d'animation peut préparer son activité du lendemain tout en étant disponible pour les enfants si besoin.

17h30 – 18h30 Temps de garderie éventuel pour certains enfants.

Article 6 : Repas, goûters et pique-niques

Les repas Sylvie la cantinière nous prépare les repas lundi, mardi et jeudi à la cantine de l'école et le mercredi elle nous prépare les paniers repas. La cuisine centrale d'Ugine nous livre les repas en liaison froide les lundis, mardis et jeudis du mois d'Aôut.

Les goûters Ils sont fournis par l'accueil de loisirs. Il sera alors défini si l'enfant apporte ou non ses propres repas.

Les pique-niques

POUR LES JOURNEES HORS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, LES ENFANTS DEVRONT APPORTER LEUR PROPRE PIQUE-NIQUE. En effet, la réglementation et les règles d'hygiène rendent complexe la confection des pique-niques en restauration collective. L'Association n'est plus en mesure de les fournir au vu de ces contraintes. Un pictogramme sera indiqué sur le programme lorsque le pique-nique devra être apporté afin que les parents puissent s'organiser.

Article 7 : Intervenants extérieurs et modalités d'intervention au sein de l'accueil de loisirs

Chaque intervenant est qualifié et diplômé pour assurer l'encadrement des activités spécifiques. Il intervient comme prestataire pour une durée limitée auprès des enfants. Un certificat médical ou un certificat d'aptitude (natation) peut être demandé pour des activités sportives spécifiques.

Article 8 : Inscriptions et informations

Inscriptions Les inscriptions s'effectuent uniquement à l'Association Vivre en Val d'Arly de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi (les bureaux sont fermés au public le jeudi matin), par téléphone au 04 79 31 80 04, ou par mail à vivreenvaldarly@gmail.com.

Les inscriptions sont à effectuer au plus tard le jeudi pour la semaine suivante, aucune inscription ne sera acceptée après ce jour. Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs sans inscription préalable et sans dossier complet dûment rempli.

En aucun cas un enfant ne pourra en remplacer un autre, les inscriptions sont nominatives.

Pour chaque inscription, pensez à vous munir : - d'un justificatif de quotient familial ou de la dernière feuille d'imposition de votre foyer ou du numéro d'allocataire - du numéro de sécurité sociale - du carnet de santé de l'enfant ou d'une photocopie des dates et des rappels des vaccins (les vaccinations obligatoires pour être accueilli sont les suivantes : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique. En cas de non-vaccination, un certificat médical sera demandé).

Pour valider l'inscription vous devez : - adhérer à l'association Vivre en Val d'Arly - remplir les documents (fiche sanitaire, fiche d'inscription, règlement intérieur, autorisation). Les parents doivent remplir une fiche sanitaire de liaison. Ils s'engagent à signaler au directeur ou au responsable tout changement afin de garantir la véracité des informations renseignées. Une autorisation de droit à l'image est demandée afin que l'association puisse utiliser quelques photos dans ces documents de communication.

Informations Toutes les informations personnelles confiées à l'association font l'objet d'une déclaration à la CNIL et ce, conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données). Les professionnels de l'association ont tous une obligation de discrétion professionnelle quant à ces informations.

Article 9 : Tarifs et modalités de paiement

Tarifs ACM : Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial. Ils sont consultables à l'association, sur notre site internet et sur les programmes des vacances de l'accueil de loisirs. Ils sont révisés une fois par an et sont validés par le Conseil d'Administration de Vivre en Val d'Arly. En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

Tarifs garderie : La garderie du matin est gratuite. A partir de 17h30, le tarif est fixé à 2€ par enfant quel que soit le temps de présence.

Modalités de Paiement : Les règlements se font par chèques ou espèces avec la possibilité de régler en plusieurs fois. Tous les paiements se font exclusivement à l'Association Vivre en Val d'Arly.

En cas de non-paiement : Le non-paiement des journées effectuées par l'enfant entraîne l'envoi d'un premier mail de relance émis par la secrétaire comptable de l'association. Si, au terme de la troisième relance le règlement n'est toujours pas effectué, les prochaines inscriptions à l'accueil de loisirs seront automatiquement refusées et ce, jusqu'à règlement de la somme due.

Modalités de remboursement : Tout remboursement s'effectuera par chèque, sous condition d'un certificat médical pour les absences dues à une maladie ou pour des problèmes familiaux majeurs (décès, accident, séparation...). En cas de modification du programme d'activités par l'équipe d'animation et de non-participation de l'enfant à la nouvelle activité proposée, cette absence ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Lorsque vous inscrivez votre enfant, nous organisons sa venue, c'est pourquoi toute annulation postérieure au jeudi précédent la semaine ne fera l'objet d'aucun remboursement (sauf raison médicale avec certificat à l'appui) selon la circulaire CNAF.

Article 10 : Maladie et prescription de médicaments

Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale. Seul l'assistant sanitaire, sous l'autorité du directeur, est habilité à donner un médicament à l'enfant. Lors des mini-camps ou en l'absence du directeur, le médicament sera donné par l'animateur responsable. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être défini entre l'accueil de loisirs et le parent.

Article 11 : Accident ou cas d'urgence

En cas d'urgence, les autorités adéquates seront alertées dans les plus brefs délais. Une vérification de l'autorisation de la pratique des soins d'urgence sera effectuée. Les parents seront prévenus par le directeur de l'accueil de loisirs. En cas d'hospitalisation, l'enfant sera accompagné par un animateur ou le directeur de la structure. Cette personne restera présente aux côtés de l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.

Article 12 : Objets et effets personnels

Vêtements : Les vêtements des enfants devront être adaptés aux activités. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie, des lunettes de soleil, des chaussons, un maillot de bain... Pour les plus petits, des vêtements de rechange sont conseillés, ainsi que leur doudou pour la sieste.

Objets de valeur : Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à apporter leur téléphone portable. Les objets de valeurs sont fortement déconseillés au sein de l'accueil de loisirs. L'association Vivre en Val d'Arly décline toutes responsabilités les concernant en cas de perte, de vol ou de dégradations.

Equipement sportif : Les parents doivent s'assurer du bon fonctionnement du matériel utilisé par leur enfant (exemple : vélo lors d'un stage V T T). L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation ou d'accident lié à un matériel défectueux. L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants.

Article 13 : dégradations

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées ou autres sont à la charge des parents.

Article 14 : le secteur « Ados »

Les activités/sorties ados (11 - 15 ans) fonctionnent le samedi et/ou le mercredi à raison de 4 fois par mois pendant l'année.

Durant la période estivale, une activité par jour leur sera proposé.

Les départs et retours se font à l'association Vivre en Val d'Arly pendant l'année et au centre de loisirs pendant la période estivale.

Selon les conditions météorologiques, certaines sorties ou activités peuvent être annulées ou reportées et ce, jusqu'à la veille au soir.

Concernant les téléphones portables, ceux-ci sont autorisés et restent sous la responsabilité du jeune. L'association Vivre en Val d'Arly décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations.



Article 15 : Les partenariats

Partenaires institutionnels de référence. **Caf de Savoie, DDCSP de la Savoie, PMI**



Règlement validé lors du Conseil d'Administration le 15 mai 2019 Ce présent règlement entre en vigueur à compter du 01 juillet 2019 Isabelle GAUTIER, Présidente

ATTESTATION Règlement intérieur de l'accueil de loisirs Lou Croué

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités

Nom :

Prénom :

Date : / /

Signature :



Accueil de loisirs du Val d'Arly
LOU CROUÉ

ATTESTATION Règlement intérieur de l'accueil de loisirs Lou Croué

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités

Nom :

Prénom :

Date : / /

Signature :



Accueil de loisirs du Val d'Arly
LOU CROUÉ